



**3222 - Protection, valorisation  
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide à  
la valorisation du patrimoine bâti non protégé**

**Rapport n° CP/2011/880**

**Service gestionnaire :**  
Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes et particuliers au titre de la valorisation du patrimoine bâti non protégé.

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation de l'identité architecturale et urbaine locale et suivant les modalités définies par le Conseil Général le 2 juin 1997, la participation financière du Département accordée aux particuliers est calculée comme suit, sous réserve d'une subvention équivalente de la commune concernée :

- 3,10 €/m<sup>2</sup> pour le crépissage (subventionnable une seule fois),
- 2,30 €/m<sup>2</sup> pour la peinture (subventionnable tous les 20 ans),
- 3,10 €/m<sup>2</sup> pour la couverture (subventionnable une seule fois),
- 77 €/unité pour les ouvrants (subventionnable une seule fois),
- 15 % du coût de la réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments (encadrements de fenêtres et de portes, escaliers, chaînages d'angle, corniche, oriels).

Le montant total de la subvention est plafonné à 3 050 € par bâtiment. Si l'apport financier de la commune est inférieur, la subvention départementale est ramenée à celle de la commune.

La participation est également accordée aux communes pour les travaux exécutés sur les bâtiments leur appartenant dans la mesure où celles-ci ont instauré une aide équivalente au profit des propriétaires privés.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 24 961,11 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14875	204-2042-3120	243 706,46 €	25 102,37 €	24 961,11 €

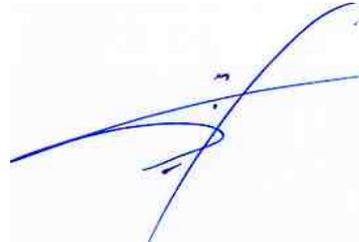
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 24 961,11 €, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti non protégé.*

*Le versement de ces subventions interviendra sur présentation de pièces justificatives certifiées par le trésorier payeur attestant l'effectivité de la dépense.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL